



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-62

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
2025-07-78 01/07/2025	Mandat de location : Agence PEPS'IMMO » pour la mise en location de locaux commerciaux situés sur le territoire de la commune – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Le présent mandat de location est donné à l'agence PEPS'IMMO SARL représentée par sa gérante Madame Catherine MEYNARD, aux prix suivants Local commercial brut de décoffrage – 4 avenue de la République – 32 m² : 499,2 € TTC Local commercial brut de décoffrage – 4 avenue de la République – 33 m² : 514,8 € TTC Local commercial brut de décoffrage – 4 avenue de la République – 34 m² : 530,4 € TTC Local commercial brut de décoffrage – 4 avenue de la République – 110 m² : 1716 € TTC Local commercial aménagé et rénové – 32 avenue de la République – 90 m² : 1620 € TTC Local commercial brut de décoffrage – 34 avenue de la République – 45 m² : 648 € TTC Local commercial aménagé et rénové – 39 avenue de la République – 111 m² : 1 998 € TTC Local commercial aménagé et rénové – 35 avenue Louis Pasteur – 47 m² : 806,4 € TTC Le prix sera payé pour chaque local indépendamment lorsque chaque local sera loué.	07/07/2025

2025-07-79 03/07/2025	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire – M. Thibaud BEYSSON – local dénommé « Grange » sis parcelle cadastrée section AX n°293 – Boulevard Périer Ledit avenant n°1 a pour objet la prolongation d'un an de la convention d'occupation précaire pour motif d'intérêt général.	07/07/2025
2025-07-80 03/07/2025	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire HEUX Daniel et ROUVIERE Christine Se constituer partie civile devant le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence en vue de l'audience du 8 juillet 2025.	07/07/2025
2025-07-81 04/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°5 – Ajout de nouvelles lignes de prix au BPU. Lot 08 : Menuiserie bois - PVC - Agencement – Mono-attributaire - Entreprise : BOUZE	15/07/2025
2025-07-82 04/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°4 – Ajout de nouvelles lignes de prix au BPU. - Entreprise : MATANE CONSTRUCTION Lot 04 : Couverture - Zinguerie – Bardage - Multi-attributaires (3)	15/07/2025
2025-07-83 04/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°3 – Ajout de nouvelles lignes de prix au BPU. Entreprise : MATANE CONSTRUCTION Lot 11 : Cloison - Faux plafonds - Multi-attributaires (3)	15/07/2025
2025-07-84 04/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°2 – Ajout de nouvelles lignes de prix au BPU. Entreprise : SCTP Lot 01 : Maçonnerie – Carrelage – Multi-attributaires (3)	15/07/2025
2025-07-85 04/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°3 – Ajout de nouvelles lignes de prix au BPU. Entreprise : DESCI (GROUPE OMNIA) Lot 07 : Electricité (CFO / CFA) - Multi-attributaires (3)	15/07/2025

2025-07-86 04/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°2 – Ajout de nouvelles lignes de prix au BPU. Entreprise : SGM BENISTI Lot 06 : Menuiserie métallique – serrurerie – Mono-attributaire	15/07/2025
2025-07-87 07/07/2025	Exercice du droit de préemption urbain renforcé par la ville de Gignac-la-Nerthe sur la parcelle cadastrée AX n°559 situé 103 avenue de la République appartenant aux consorts MATHIEU	07/07/2025
2025-07-88 07/07/2025	Signature bail à usage professionnel d'un local situé 35 avenue Louis Pasteur 13180 Gignac-la-Nerthe – pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue et toutes les activités annexes de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°2025-06-77 SUITE ERREURS MATERIELLES	07/07/2025
2025-07-89 07/07/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatif au mandat de vente de deux locaux commerciaux d'environ 155 m² chacun propriété de la commune de Gignac-la-Nerthe, situés sur le territoire communal, auprès de la société PEPS'IMMO Le lot 2, désigné « Locaux aménagés en partie », est proposé à la vente pour un prix de 385 000 €, dont le prix net vendeur s'élève à 365 800 €. Les honoraires d'agence afférents à ce lot sont fixés à 16 000 € HT soit 19 200 € TTC Le lot 3, désigné « Locaux bruts de décoffrage », est proposé à la vente pour un prix de 340 000 €, dont le prix net vendeur s'élève à 314 800 €. Les honoraires d'agence afférents à ce lot sont fixés à 21 000 €, soit 25 200 € TTC	15/07/2025
2025-07-90 10/07/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Michel – Avenue Pasteur – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Société : APAVE Mission de contrôle technique (missions L, LE, SEI) : 8 500,00 € H.T ; Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) : 5 100,00 € H.T.	15/07/2025
2025-07-91 09/07/2025	Marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables – Acquisition d'un véhicule neuf	21/07/2025

	CUPRA Formentor eHybrid 204 ch DSG6 – Commune de Gignac-la-Nerthe Société : CAP MILANESIO 2 Montant € HT : 38 390,71 €	
2025-07-92 18/07/2025	ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE 2025-07-90 SUITES ERREURS MATERIELLES	22/07/2025
2025-07-93 21/07/2025	Autorisation à la SELARL BOREL ET DEL PRETE aux fins d'assistance et de représentation en justice - société SCJ Etanchéité	24/07/2025
2025-07-94 21/07/2025	Autorisation à la SELARL BOREL ET DEL PRETE aux fins d'assistance et de représentation en justice – société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE CONSTRUCTION (CMC)	24/07/2025
2025-07-95 30/07/2025	Il est conclu un accord-cadre à bons de commande relatif à la fabrication et la livraison de repas dans le cadre du service de restauration municipale - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2025-05, avec la SAS GARIG pour un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT.	30/07/2025
2025-07-96 29/07/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (niveau 2) concernant les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Marie Mauron sise Avenue de la Côte Bleue – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Société : SOCOTEC Montant € HT : 7 630,00 €	29/07/2025
2025-07-97 29/07/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique LP, LE, SEI, HAND et PS concernant les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Marie Mauron sise Avenue de la Côte Bleue – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Société : SOCOTEC Montant € HT : 20 000,00 €	29/07/2025
2025-08-98 01/08/2025	Modification n°3 du LOT 05 - pour intégrer de nouvelles lignes de prix au sein du l'accord cadre de travaux n°2024-04. Société : SNEF	05/08/2025
2025-08-99 01/08/2025	Accord-cadre à bons de commande – Prestations intellectuelles de communication – Commune de Gignac-la-Nerthe – Société Société : LEONARDO COMMUNICATION Montant maximum annuel : 39 900 € HT	01/08/2025
2025-08-100 01/08/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°3	05/08/2025

	Lot 06 : MENUISERIE METALLIQUE-SERRURERIE – Mono-attributaire Société : SGM BENISTI	
2025-08-101 01/08/2025	Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2024-04 - Modification n°6 relative à l'ajout de lignes au BPU Lot 02 : VRD – Mono-attributaire Société : BIGI TP	05/08/2025
2025-08-102 01/08/2025	Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2024-04 - Modification n°3 relative à l'ajout de lignes au BPU LOT 01 : MACONNERIE-CARRELAGE – Multi-attributaire Société : SCTP	05/08/2025
2025-08-103 01/08/2025	MARCHE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE AGENCE CAISSE D'ÉPARGNE EN POSTE DE POLICE MUNICIPALE – GIGNAC-LA-NERTHE - N°2025-07 Société : SITB Montant de l'offre en € HT : 49 700,00	01/08/2025
2025-08-104 05/08/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°4 Lot 06 : MENUISERIE METALLIQUE-SERRURERIE – Mono-attributaire – Société : SGM BENISTI	19/08/2025
2025-08-105 06/08/2025	Accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Service de collecte et de traitement de biodéchets pour les écoles et le foyer de la commune – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – ASTRAGALE COMPOST Modification n°2	12/08/2025
2025-08-106 18/08/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°6	22/08/2025

	Lot 08 : MENUISERIE BOIS – PVC – AGENCEMENT – Mono-attributaire – Société : MENUISERIE BOUZE	
2025-08-107 18/08/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence de fournitures et services – Solution de dématérialisation et d’envois sécurisés– Formule Essentiel – Société : MAILEVA Montant maximum annuel de 2500,00 € H.T (DEUX-MILLE-CINQ-CENT EUROS HORS TAXES),	22/08/2025
2025-08-108 20/08/2025	Emprunt exercice 2025 – 900 000 € auprès de la Banque Postale	21/08/2025
2025-08-109 27/08/2025	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatif à un accompagnement des projets agricoles – 13180, GIGNAC-LA-NERTHE Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatif à un accompagnement des projets agricoles avec la société AV Consultant agricole (Siret n°939 516 183 00018) dont le siège social se situe 17 Boulevard Baptiste Bonnet, 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur André VILLENEUVE Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 8 400,00 net de taxes (HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS NET DE TAXES) correspondant à un accompagnement découpé en 4 phases : Accompagnement foncier ; Accompagnement des projets agricoles communaux ; Accompagnement à l’installation sur les terres communales ; Accompagnement des agriculteurs en place.	08/09/2025
2025-08-110 25/08/2025	Modification Régie d’avances « activités jeunesse et sport »	03/09/2025
2025-08-111 27/08/2025	Modification n°1 relative à l’augmentation de 4,71 %% du montant initial du marché - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la location d’un véhicule de type FRIGO PLANCHER CABINE JUMPY 7m3 pour le portage des repas à domicile – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - TROUILLET	27/08/2025
2025-09-112 08/09/2025	Signature d’un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d’une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé de catégorie 2 relatif à l’aménagement d’une ancienne agence bancaire en un centre de police municipale - 21, Avenue Louis Pasteur - Société : ALPES CONTROLES	15/09/2025

	La mission est rémunérée par un montant forfaitaire global de 3 552,50 € H.T. soit 4 263,00 € T.T.C En cas de dépassement de la durée prévisionnelle des travaux (5 MOIS – CINQ MOIS), tout mois supplémentaire entamé donnera lieu à facturation de 550,00 € H.T. soit 660,00 € T.T.C. par mois.	
<u>2025-09-113</u> <u>08/09/2025</u>	Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique concernant l'aménagement d'une ancienne agence bancaire en un centre de police municipale – 21, Avenue Louis Pasteur – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – Société : CTE CONSTRUCTION La mission est rémunérée par un montant forfaitaire global de 6 800,00 € H.T.	15/09/2025
<u>2025-09-114</u> <u>12/09/2025</u>	Marché public n°2024-07 : Travaux CVC – Plomberie – Photovoltaïque dans le cadre de l'extension et de la rénovation de l'école maternelle Marie Mauron – 13180 Gignac-la-Nerthe Lot n°01 : CVC – Plomberie Modification n°1 relative à l'augmentation de 18,8% du montant initial du marché Société : VITACLIM <u>Montant de la modification n°1:</u> Montant H.T. de la modification 39 380,00 € Taux de T.V.A. 20 % Montant T.T.C. de la modification 47 256,00 € <u>Montant total du marché public suite à la modification n°1 : 254 811,89 € HT, soit 305 774,27 € TTC</u>	15/09/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/25

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-63

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Modification du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-13 du 28 mai 2020, le Conseil municipal avait fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Madame Josette Achhab, 2ème adjointe au Maire déléguée à l'éducation, au guichet unique et à la restauration, ce poste est devenu vacant.

Le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de réattribuer cette délégation. Il est donc proposé, par mesure de rationalisation, de réduire le nombre des adjoints de 8 à 7.

Le Conseil municipal, composé de 29 membres, peut légalement élire jusqu'à 30 % de son effectif, soit 8 adjoints maximum (article L. 2122-2 du CGCT). La fixation à 7 adjoints reste donc conforme à la loi.

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau des adjoints sera automatiquement modifié, chaque adjoint de rang inférieur étant promu d'un rang.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Vu la délibération n°2020-13 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vote par : 26 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

FIXE à 7 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2020-13 du 28 mai 2020.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-64

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Désignation de deux représentants de la Commune de Gignac-la-Nerthe au sein du Conseil d'Administration du Collège « Le Petit Prince »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément au décret n° 2014-1236 du 24/10/14 relatif à la composition du Conseil d'Administration des EPLE, qui tire les conséquences des modifications introduites par les lois n° 2013-595 du 08/07/13 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27/01/14 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, il convient de procéder à la désignation des élus communaux appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Public Locaux d'Enseignement.

Ainsi la commune de Gignac-la-Nerthe, siège du collège « Le Petit Prince », doit désigner au sein du Conseil d'Administration de cet établissement deux représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Titulaires : Monsieur René TASSY Madame Daniela GIMENES

Suppléants : Madame Marie José PICAZO Madame Sylvie KAISLING

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner à la majorité ces représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R 421-2 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Vote par : 22 Pour – 6 Abstention (M. GOUIRAN Jérôme, Mme MANGIN Isabelle, M. PROSPERO Jean-Michel, Mme KALFALLI Christelle, Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DESIGNE Monsieur René TASSY et Madame Daniela GIMENES en qualité de représentants titulaires.

DESIGNE Marie José PICAZO et Madame Sylvie KAISSLING en qualité de représentants suppléants.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2020-44 du 23 juillet 2020.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-65

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
F O N C T I O N N E M E N T				
012	64131	Rémunérations	-33 000,00	
65	657363	Subv.Fonct.CCAS/CIAS	+33 000,00	
65	65748	Subv.Fonct.autres personnes droit privé	+13 000,00	
65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+15 000,00	
65	65818	Autres	+5 000,00	
66	66112	Intérêts – rattachement des ICNE	+5 472,30	
	023	Virement à la section d'investissement	+25 000,00	
75	75888	Autres		+63 472,30
		TOTAL	+63 472,30	+63 472,30
I N V E S T I S S E M E N T				
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	+25 000,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement		+25 000,00
		TOTAL	+ 25 000,00	+ 25 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 22 Pour – 6 Abstention (M. GOUIRAN Jérôme, Mme MANGIN Isabelle, M. PROSPERO Jean-Michel, Mme KALFALLI Christelle, Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 03/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-66

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Avenant à la convention 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-26 du 20 mars 2025, le Conseil municipal a attribué au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € pour l'exercice 2025, assortie d'une convention fixant les conditions d'utilisation.

Afin de renforcer le soutien apporté au COS dans la mise en œuvre de son programme d'activités au profit du personnel communal, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 5 000 €, portant le montant total de la subvention pour l'année 2025 à 29 000 €.

Un avenant à la convention annexée formalise cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides publiques,

Vu la délibération n°2025-26 du 20 mars 2025 octroyant une subvention de 24 000 € au Comité des Œuvres Sociales,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et le COS annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) fixant la subvention 2025 à 29 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-67

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2025-54 en date du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 120 000 €.

Afin de répondre à des besoins supplémentaires identifiés en cours d'exercice et de renforcer les moyens du CCAS pour assurer ses missions en direction des habitants de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 33 000 €.

Cette majoration porte la subvention totale versée au CCAS pour l'année 2025 à 153 000 €.

Les modalités de versement restent inchangées et pourront être effectuées en plusieurs acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-54 du Conseil municipal du 20 mars 2025,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 33 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gignac-la-Nerthe pour l'exercice 2025.

FIXE en conséquence le montant total de la subvention annuelle 2025 au CCAS à 153 000 €.

PRÉCISE que les versements pourront se faire par acomptes, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-68

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et public.

À cet effet, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie » pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire.

Pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, après concertation avec l'OGEC, le montant forfaitaire versé annuellement est déterminé comme suit et de façon évolutive :

- 2025/2026 : 850 euros par élève de maternelle et élémentaire ;
- 2026/2027 : 1 000 euros par élève de maternelle et élémentaire ;
- 2027/2028 : 1 150 euros par élève de maternelle et élémentaire.

Le calcul de la contribution financière de l'année scolaire tient compte de l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Gignac-la-Nerthe et scolarisés dans l'établissement à la rentrée, conformément à une liste devant être communiquée à la Commune par l'OGEC avant le 1er octobre de l'année concernée.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la signature de la convention ci-annexée, définissant le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie » pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation,

Vu la convention relative aux modalités de participation de la Commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie » ci-annexée,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention relative aux modalités de participation de la Commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-69

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Convention d'objectifs et de financement ALSH « Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présente délibération a pour objet la signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent en effet au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, dont les accueils périscolaires municipaux.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils « Périscolaire » visant à :

- soutenir le développement de l'offre d'accueil ;
- renforcer les démarches inclusives (via le complément inclusif ALSH, permettant de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap, applicable depuis le 1er janvier 2024) ;
- financer les développements d'activité par le bonus territoire CTG, qui peut être versé pour les heures d'accueil nouvelles allant au-delà des heures existantes contractualisées ;
- prendre en compte le temps du repas dans la pause méridienne, reconnu comme temps éducatif et financé depuis le 1er janvier 2023.

Il convient donc d'approuver la convention annexée, conclue entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2025 à 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône pour les années 2025 à 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État
AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20250930-DELIB2025_69-DE
en date du 06/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_69



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-70

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028, il est prévu le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône d'un poste de chargé de coopération CTG pour le territoire de Gignac-la-Nerthe.

Ce poste a pour finalité de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions CTG, coconstruit avec les communes partenaires (Marignane, Saint-Victoret) et la CAF.

Les missions confiées au chargé de coopération consistent notamment à :

- Assurer l'animation et la coordination des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique),
- Mettre en réseau les acteurs locaux (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, handicap, vie sociale),
- Suivre la réalisation du plan d'actions pluriannuel et produire un rapport annuel d'activité,
- Contribuer à l'évaluation des actions et à la définition des indicateurs de suivi,
- Accompagner les porteurs de projets et instruire les demandes de financement.

Afin de soutenir cette fonction essentielle, la CAF attribue une subvention annuelle forfaitaire de 28 151 € pour un équivalent temps plein (ETP) de chargé de coopération CTG

Cette aide est versée sous forme d'acompte (70 % en début d'exercice, sur la base des prévisions) et d'un solde après production des justificatifs financiers et d'activité.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028. Elle engage la commune à respecter les modalités de suivi, d'évaluation et de communication prévues par la CAF.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028,

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la CAF des Bouches-du-Rhône, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » avec la CAF des Bouches-du-Rhône, pour la période 2025-2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20250930-DELIB2025_70-DE
en date du 06/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_70



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-71

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT – Parcelle cadastrée section AS n°57 (lieu-dit Pousaraque)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la Commune de Gignac-la-Nerthe a développé une politique d'acquisition de foncier agricole avec l'aide de la SAFER, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF). Cette stratégie vise à favoriser le maintien d'activités agricoles respectueuses de l'environnement et à promouvoir une alimentation locale et durable.

Dans ce cadre, il est proposé de consentir un prêt à usage agricole au bénéfice de Madame Catherine MONFORT, domiciliée à Marseille, pour la mise en valeur d'une parcelle communale cadastrée section AS n°57, sise lieu-dit Pousaraque et d'une superficie de 3 000 m².

Conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, ce prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf congé donné six mois avant l'échéance.

L'usage du bien est exclusivement destiné à des activités de maraîchage, arboriculture, cultures légumières, plantes aromatiques et cultures intercalaires, conformément aux stipulations de la convention annexée.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le projet de prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée section AS n°57, établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT, ci-annexé,

DELIBERE

APPROUVE les termes du prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée section AS n°57, établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT.

AUTORISE la signature de ce prêt à usage entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Madame Catherine MONFORT, par Monsieur le Maire ou son représentant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-72

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Avenant n°2 au prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 – Modification des modalités du prêt entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-107 en date du 19 décembre 2019, la Commune a consenti à Monsieur Zahreddine SAKHRI un prêt à usage à vocation pastorale sur plusieurs parcelles communales cadastrées section AB n°3, n°8, n°10, n°39 et n°40, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour une durée d'un an.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 visant à aménager les conditions d'utilisation de certaines de ces parcelles, notamment pour permettre la coexistence entre l'activité pastorale et l'activité cynégétique de la société de chasse R.C.M.E.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de préciser les modalités du prêt sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40, notamment en ce qui concerne :

- l'usage réservé exclusivement au pâturage d'un troupeau ovin, dans la limite de 300 ovins ;
- la possibilité de circulation des promeneurs, randonneurs et chasseurs sur ces parcelles, selon des conditions strictement encadrées ;
- l'interdiction du pâturage avant 10h30 et après 16h durant la période de chasse définie par arrêté préfectoral ;
- ainsi que les précisions relatives à l'usage non exclusif des biens prêtés par le Preneur.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1876 du Code civil,

Vu la délibération n°2019-107 du 19 décembre 2019 relative au prêt à usage à vocation pastorale,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 audit prêt,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 au prêt à usage à vocation pastorale conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20250930-DELIB2025_72-DE
en date du 06/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_72



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-73

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°534 sise 8 avenue de la Côte Bleue – propriété en indivision de Monsieur et Madame LA ROCCA et de Monsieur et Madame SANFILIPPO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a pour projet l'extension de la cour d'école ainsi que la réalisation d'un parc de stationnement annexé à l'école maternelle MARIE MAURON située 8 avenue de la Côte Bleue – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.

Suite à la rénovation et l'agrandissement de ladite école, il est nécessaire de créer un dispositif ayant pour objectif d'offrir des places de stationnements supplémentaires et pour garantir la sécurité des familles accompagnantes et leurs enfants, une extension de la cour d'école d'une surface d'environ 1m50 de large est programmée.

La parcelle en question est cadastrée section AO n°534 d'une contenance totale de 225 m², située en zone UP2b au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), zone principalement dédiée au développement de l'habitat individuel sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ce projet, les propriétaires indivisaires de ce terrain, Monsieur et Madame LA ROCCA et Monsieur et Madame SANFILIPPO ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AO n°534 dont la superficie totale est de 225 m², située 8 avenue de la Côte Bleue. **Une division doit être établie par un géomètre.** (Plan de situation de la parcelle et plan du projet de division en annexes).

A l'issue de négociations engagées avec les propriétaires indivisaires, **il est proposé d'acquérir une partie du terrain pour une superficie d'environ 12 m² au prix de 4 000 € HT soit environ 330 €/m².** Montant qu'ils devront diviser en deux au moment du règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'acquérir une partie de ladite parcelle cadastrée section AO n° 534, sise 8 avenue de la Côte Bleue sur la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie d'environ 12 m² auprès des propriétaires indivisaires Monsieur et Madame LA ROCCA et de Monsieur et Madame SANFILIPPO pour un montant de 4 000 € HT,

DE CHARGER Monsieur Le Maire de solliciter auprès d'un géomètre un document d'arpentage afin de modifier les limites du terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2024-98 du 17 octobre 2024.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-74

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation donnée à la société Mister Green de déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AA n°56

Dans le cadre du projet du Garden Lab, la municipalité a fait le choix de maîtriser le foncier des terres agricoles qui étaient les plus exposées au mitage et à des installations illicites et de les mettre ces terres à la disposition d'un ensemble d'exploitants agricoles.

La commune de Gignac-la-Nerthe a mis en place depuis l'année 2023, un bail à fermage avec la société Mister Green représentée par Madame Patricia Mattalia sur les parcelles communales cadastrées section AA n°19 et AB n°19 ainsi qu'un prêt à usage sur la parcelle communale cadastrée section AA n°56

La société Mister Green exerce une activité de lombriculture c'est-à-dire d'élevage de vers destinés à la production de lombricompost à partir de fumier. Elle sollicite auprès de la commune, la possibilité d'établir son logement à proximité de son installation ainsi que l'installation de nouveaux bâtiments agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°56, mise à disposition actuellement dans le cadre d'un prêt à usage,

Considérant la demande formulée par la société Mister Green représentée par Madame Patricia Mattalia, exploitante agricole dans le cadre de l'activité de lombricompostage

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20250930-DELIB2025_74-DE
en date du 06/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_74

tendant à obtenir l'autorisation de déposer un permis de construire sur ladite parcelle afin d'y établir sa résidence principale nécessaire à l'exercice de son activité agricole ainsi que l'installation de nouveaux bâtiments agricoles,

Considérant que le projet vise à assurer la pérennité et la sécurité de l'activité agricole installée sur la parcelle,

Considérant que cette autorisation ne vaut pas accord préalable de la commune en tant que propriétaire sur la suite à donner à la demande de permis de construire,

Vote par : 21 Pour – 1 Contre (Mme PICAZO Marie-José) – 6 Abstention (M. TASSY René, M. MULLER Bernard, Mme GONZALEZ Ghislaine, Mme GIMENES Daniela, M. VANNET Hervé, Mme KAISLING Sylvie)

DELIBERE

AUTORISE la société Mister Green, représentée par Madame Patricia Mattalia, exploitante agricole, à déposer en son nom un permis de construire pour son habitation et l'installation de nouveaux bâtiments agricoles sur le terrain communal cadastré section AA n°56, actuellement occupé dans le cadre d'un prêt à usage.

DIT que la présente autorisation est donnée exclusivement dans le cadre de la procédure d'urbanisme et n'emporte aucun droit de propriété ou de jouissance supplémentaire au-delà du prêt à usage actuellement en vigueur.

DIT que le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'intéressé et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-75

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence applicable à la commune de Gignac-la-Nerthe a été approuvé le 19 décembre 2019 et qu'il constituait le 1er PLUi réalisé au niveau Métropolitain.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le Territoire Marseille Provence, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans.

C'est un document évolutif pour lequel des modifications sont apportées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence a été approuvé le 19 décembre 2019 et a fait depuis l'objet :

- d'une modification n° 1 approuvée en date du 19 novembre 2021 ;
- d'une modification n°2 approuvée en date du 30 juin 2022 ;
- d'une modification n°3 approuvée le 18 avril 2024 ;

Dans la continuité de la vie du document d'urbanisme, il est apparu nécessaire de procéder à des évolutions. Cette procédure respecte le champ d'application déterminé par les articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'urbanisme et les conditions fixées pour la réalisation d'une modification du document d'urbanisme.

La modification n°4 du PLUi a été engagée en 2025. Dans ce cadre, une enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2025 au 11 avril 2025.

Le dossier a pu être consulté par le public, qui a eu la possibilité de formuler ses observations. De plus, une permanence du commissaire enquêteur a eu lieu le 27 mars 2025 au sein du service urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe afin de recueillir les observations des administrés.

Les conseils municipaux sont maintenant invités à exprimer leur avis sur le projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avant son approbation en Conseil de Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°URBA-003-13560/23/CM du Conseil de la Métropole du 20 mars 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

Vu La délibération n° URBA-028-14339/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°URBA-005-16407 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zone AU à Allauch ;

Vu la délibération n°URBA-006-16408 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU à Gignac-la-Nerthe ;

Vu la délibération n°URBA-007-16409 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Marignane ;

Vu la délibération n°URBA-008-16410 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Roquefort-la-Bédoule ;

Vu la délibération n°URBA-009-16412 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Septèmes-les-Vallons ;

Vu la délibération n°URBA-010-16412 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Marseille ;

Vu La délibération n°URBA-003-16081/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

Vu L'arrêté n°23/241/CM de la Présidente de la Métropole du 25 avril 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

Vu L'arrêté complémentaire n°23/491/CM de la Présidente de la Métropole n°23/491/CM du 24 novembre 2023 relatif à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi

Vu L'arrêté n°25/016/CM de la Présidente de la Métropole du 4 février 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultés et le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 11 décembre 2023 ;

Considérant que la Métropole Aix – Marseille - Provence a engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de Marseille – Provence ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus ;

Considérant l'avis favorable sans réserve, avec recommandations de la Commission d'enquête ;

Considérant que les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être approuvé ;

Vote par : 22 Pour – 6 Abstention (M. GOUIRAN Jérôme, Mme MANGIN Isabelle, M. PROSPERO Jean-Michel, Mme KALFALLI Christelle, Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

n° 2025-76

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Signature de la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux et approbation des tarifs 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes, au même titre que les professionnels, sont responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L.541-2 du code de l'environnement).

Afin d'accompagner les communes dans la prévention et la gestion de leurs déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté un dispositif cadre comprenant :

- un accompagnement technique (prévention, tri, réduction à la source, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ;
- une convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux, qui définit les modalités d'assujettissement, de facturation et de calcul ;
- les tarifs 2025 applicables.

Il est donc proposé d'approuver la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux ainsi que ses annexes tarifaires pour 2025.

Les tarifs applicables pour 2025 sont les suivants (annexes jointes) :

Forfait	Volume hebdomadaire produit	Tarif annuel 2025
F0	≤ 490 L	0 € (inclus TEOM)
F1	491 à 840 L	896,72 € / 807,05 €*
F2	841 à 2 380 L	4 842,31 €
F3	2 381 à 4 620 L	10 581,35 €
F4	4 621 à 9 240 L	22 418,12 €
F5	9 241 à 13 860 L	34 254,89 €
Hors seuil	> 13 860 L	Non collecté

* Une bonification de 10 % est applicable pour le forfait F1.

Modalité	Tarif 2025
Tarif de base	2,69 € TTC/habitant
Tarif bonifié (≥ 65 % critères atteints)	1,34 € TTC/habitant
Tarif majoré (≤ 35 % critères atteints)	4,03 € TTC/habitant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

Vu la délibération métropolitaine n° TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 relative à la mise en place de la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux,

Vu la délibération métropolitaine n° TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024 fixant les tarifs applicables pour 2025,

Vu le projet de convention cadre et ses annexes ci-joints,

Vote par : 26 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure, M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que ses annexes tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025**

n° 2025-77

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TRENTE du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 24 septembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. DESCAMPS André à M. PERNIN Gabriel ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme

Absents : Mme LIETO Tatiana

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) – Réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron (complément aide exceptionnelle) REAFFECTATION AC-019307 FDADL 2022 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville -

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)» mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de réaffecter la subvention obtenue pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, dans la séance du 23 septembre 2022 de la commission permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

En effet, compte tenu du besoin de financement dans le cadre de la rénovation de l'école Marie Mauron, il a été décidé de la non réalisation des travaux en Mairie.

Monsieur le Maire souhaite concentrer un maximum de financement et de subvention sur la rénovation de l'école maternelle Marie Mauron. Dès lors, il est proposé de réaffecter cette somme de 214 619 € HT, obtenue pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, soit une subvention accordée de 107 310 € (50%), à des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron, en complément de l'aide exceptionnelle (n°AC-025630).

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de réhabilitation à l'école maternelle Marie Mauron.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
214 619,00 €	Département : 107 310,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 107 309,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 214 619,00 € (100%)

APPROUVE l'opération des travaux de réhabilitation à l'école maternelle Marie Mauron pour un montant de 214 619 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 107 310,00 € accordée, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) », pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Pour expédition conforme, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 06/10/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État